

Djibouti

Prolongation des mesures exceptionnelles contre le COVID-19

Décret n°2020-078/PRE du 30 avril 2020

[NB - Décret n°2020-078/PRE du 30 avril 2020 prolongeant les mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 (JO 2020-08)]

Art.1.- Les mesures exceptionnelles de prévention contre le COVID-19 édictées par le décret n°2020-074/PRE du 15 avril 2020 sont prorogées jusqu'au 8 mai 2020.

Art.2.- Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.